



MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie.verrens@orange.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Présents (11) : BOIRARD Thomas, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PAGE Sébastien, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents (06) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BURGAT Marie-Line, CLAUDON Baptiste

Secrétaire de Séance : TORNIER Anaïs

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Présentation d'un projet de ferme pédagogique à Verrens, Secteur des Ayes
- Eaux pluviales – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux avec la CA ARLYSERE
- Parc Naturel Régional des Bauges – Projet de recrutement de gardes champêtres
- Centre de Gestion – Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention au SDES
- Paiement de l'investissement avant le vote du budget primitif
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la Salle Associative – Lancement de la consultation
- Informations et questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Centre de Gestion – Renouvellement adhésion au Service Interim
- Personnel Communal – Octroi d'indemnités

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité

PROCES-VERBAL du 16 novembre 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

Présentation d'un projet de ferme pédagogique à Verrens, Secteur des Ayes

Présence de la Ferme du Coteau, porteuse de ce projet, qui explique l'idée de leur ferme et cabanes pédagogiques.

D37_2023. CA Arlysère – Missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales, signature d'une convention de prestations de services

Par délibération en date du 10/12/2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Par conséquent, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le Comité Social Territorial d'Arlysère a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20/01/2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales selon les modalités ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D38_2023. PNR du Massif des Bauges – Recrutement de gardes-champêtres

Considérant la proposition de recrutement de Gardes-Champêtres – Police Rurale par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, dont la Commune fait partie,

Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la Fonction Publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la Commune au titre du pouvoir de police du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de ne pas participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres Police Rurale recrutés par le PNR.

⇒ **PRECISE** que l'utilité de ces agents n'est pas justifiée sur la Commune.

D39_2023. CDG – Adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant

Mr le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son Service Interim, le Centre de Gestion de la Savoie propose depuis septembre 2021, un Service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation...) ou de renfort dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce Service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 08/11/2023, le Conseil d'Administration du CDG a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 € la journée et à 200 € la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le CDG la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention susvisée avec le CDG.

D40_2023. CDG – Adhésion au Service Interim

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités un Service d'Interim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code Général de la Fonction Publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le CDG de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au Service Interim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du Service Interim et en cas de besoin, évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier : soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels.

Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CDG sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les Services à la recherche de candidats qui intègre : la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle Emploi...

Par délibération du 08/11/2023, le Conseil d'Administration du CDG a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif ; et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le CDG la convention-cadre d'adhésion au Service Interim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention susvisée avec le CDG.

D41_2023. Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention au SDES

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **SOUHAITE POURVUIRE** les travaux de réfection de l'ensemble de l'éclairage public, et prévoit le changement de plusieurs luminaires en 2023 pour un montant de 7 151,35 € HT.

⇒ **PRECISE** son plan de financement :

- Subvention du SDES (70%) 5006 €
- Autofinancement 2 145,35 €

⇒ **SOLLICITE** l'aide financière du SDES et **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention

⇒ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

D42_2023. Paiement de l'investissement avant le vote du budget primitif

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2023 = 134 482,74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 620,69 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2111 terrains nus = 2 000 €
- 2112 terrains de voirie = 5 000 €
- 21318 = autres bâtiments publics = 5 000 €
- 2151 réseaux de voirie = 15 000 €
- 2157 matériel de voirie = 3 000 €
- 2181 installation générale et technique = 3 620,69 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D43_2023. Installation de panneaux photovoltaïques à la Salle Associative – Lancement de la consultation

Mr le Maire rappelle le projet d'une installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la Salle Associative.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de lancer une consultation auprès de plusieurs installateurs susceptibles de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur la Salle Associative.

⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

D44_2023. Personnel communal – Octroi d'indemnités

Mr le Maire rappelle les délibérations de 2017 et 2018 instaurant des indemnités à titre personnel aux agents techniques afin de les dédommager pour l'utilisation de biens personnels pour les besoins des services.

Il précise qu'étant donné que les décisions étaient rédigées en nommant les agents, il convient de délibérer à nouveau en évitant de citer les personnes ceci, afin d'éviter l'annulation des décisions en cas de départ de l'agent.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **INSTAURE** les indemnités compensatrices suivantes :

- Indemnité « lessive » pour compenser les frais de nettoyage du linge d'entretien effectué à domicile
Montant : 50€ par mois
Bénéficiaire : agent chargé de l'entretien de la Salle Associative
- Indemnité « téléphone » pour dédommager l'utilisation du téléphone personnel
Montant 15€ par mois
Bénéficiaire : agent faisant fonction d'employé communal

⇒ **PRECISE** que ces indemnités seront proratisées en cas d'indisponibilité des agents.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Le Ministre de la Fonction Publique a présenté un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics et plus particulièrement des bas salaires. Il a créé une prime « pouvoir d'achat » dont peuvent bénéficier les agents communaux par décision du Conseil Municipal et après avis du Comité Social Territorial. L'Assemblée décide d'instaurer cette prime et saisie donc le CST pour avis.

► Antenne relais. Le Tribunal Administratif de Grenoble a fixé la clôture de l'instruction de ce dossier au 20/12/2023

► Le Conseil Municipal est informé :

- Du résultat financier de la Fête du Four.
- Des congés de fin d'année du personnel.
- d'affaires et courriers divers.



Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal